

État des lieux de l'accueil parascolaire dans le canton de Fribourg - Synthèse des échanges

Dans le cadre de son état des lieux de l'accueil parascolaire romand, Pro Enfance a organisé une rencontre à Posieux le 8 novembre 2023 dans les locaux de l'École professionnelle Santé-Social (ESSG). Une quinzaine de personnes représentant des services cantonaux et communaux fribourgeois, des faitières et des écoles professionnelles, se sont réunies. L'objectif était de questionner l'organisation des prestations de l'accueil parascolaire et leur financement, la définition et le champ d'action du domaine, les défis et enjeux auxquels celui-ci est exposé, et les aspects socio-éducatifs spécifiques.

L'état des lieux de l'accueil parascolaire romand se déroule de 2022 à 2025. La démarche inclut l'accueil parascolaire en milieu collectif (nommé à Fribourg « accueils extrascolaires (AES) ») et l'accueil en milieu familial (AMF). Il soutient la construction d'une vision fédératrice du secteur parascolaire, permet de documenter et rendre visibles les pratiques, d'apporter des réponses spécifiques et de mettre en réseau les acteur-trices afin de renforcer l'expertise et l'action du domaine. Une rencontre similaire se déroulera dans chaque canton romand. La diffusion des conclusions de l'état des lieux est prévue en 2025, avec un focus destiné aux professionnel·les de l'accueil de l'enfance et aux décideurs·euses.

Cet état des lieux permet aussi de renforcer sur le plan national la prise en compte des aspects spécifiques à l'accueil parascolaire de l'ensemble des régions linguistiques. En effet, Pro Enfance travaille en parallèle avec l'association Alliance Enfance qui traite la problématique dans les cantons germanophones, et qui entend définir conjointement les spécificités romandes avec les enjeux nationaux.

Le présent document est une synthèse des échanges qui se sont déroulés le 8 novembre 2023. L'École professionnelle Santé – Social du canton de Fribourg, la Fédération Fribourgeoise des Accueils Extrascolaires, et le Service de l'Enfance et la Jeunesse sont ici vivement remerciés pour leur soutien à cet événement, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à son bon déroulement.

Synthèse des échanges

1. Missions socioéducatives de l'accueil parascolaire

1.1. Prestations

- L'accueil parascolaire doit **permettre à l'enfant** :
 - D'être en sécurité physiquement et psychiquement ;
 - De développer sa créativité ;
 - De socialiser (conciliation entre la vie collective et l'accompagnement individuel) ;
 - D'être accompagné dans l'apprentissage de l'alimentation ;
 - De bénéficier du libre choix de ses activités, de pouvoir écouter ses besoins.

- L'accueil parascolaire doit également :
 - Permettre la **conciliation entre la vie privée et professionnelle** en ayant des horaires adéquats, notamment le matin (6h30 ou 7h) et le soir (18h30 et plus). Sont mis en évidence des enjeux liés à la conciliation des besoins des parents ayant des horaires irréguliers (horaires disponibles 2 semaines en avance) et ceux des équipes. L'**ouverture durant les vacances scolaires** est thématiquée, et le besoin de limiter les fermetures annuelles (comme, par exemple, les AES de Villars-sur-Glâne qui ne ferment que 7 semaines par année) ou d'améliorer la collaboration entre les AES (coordination des périodes de fermeture et possibilité pour les parents d'accéder à d'autres structures le temps de la fermeture de la leur).
 - Offrir un **soutien diversifié aux familles**, les orienter vers les professionnels adéquats, et participer à la mise en réseau ;
 - Être pensé de **manière inclusive**, tous les enfants devant s'y sentir bien et accueillis ;
 - Permettre **d'accompagner plus spécifiquement les 1 et 2H** dans ce nouvel environnement et dans leur arrivée à l'école, étant donné qu'ils passent plus de temps en accueil extrascolaire (AES) qu'à l'école ;
 - Proposer **des formes d'accueil innovantes** afin de s'adapter à la taille des groupes et aux besoins des enfants, telles que des temps de midi ouverts comme le propose par exemple l'APEMS de Béthusy à Lausanne (les enfants y choisissent quand ils veulent manger, avec qui et combien de temps dure leur repas)¹ ;
 - Avoir un concept pédagogique cohérent, connu, et communiqué aux parents.

1.2. Collaborations avec le réseau

- **La collaboration et la communication entre l'école et les AES sont centrales pour un accueil cohérent et de qualité.** Ces aspects dépendent actuellement beaucoup des volontés des acteurs locaux. Il est important que les AES soient intégrés lors des séances de réseaux. Ce point est en lien avec la question de la **reconnaissance du métier et la légitimité des professionnels** : les intervenant-es en AES n'osent souvent pas solliciter les enseignant-es car ils ne se sentent pas légitimes. La nécessité d'intégrer les AES dans les conseils des parents est également soulignée (se fait déjà dans certaines communes).
- **Les transitions dans le parcours des enfants sont à soigner.** Les liens et la coordination avec les structures préscolaires sont nécessaires afin d'assurer la **continuité des démarches** sans stéréotyper l'enfant. La passation d'informations et la collaboration lors du passage de la crèche à l'école est centrale, mais pose la question du cadre légal permettant de collaborer, et la nécessité de clarifier les responsabilités. Cela questionne également le risque de stigmatisation possible de l'enfant dans son parcours. Le service cantonal de l'enfance et de la jeunesse (SEJ) propose un canevas adaptable par les terrains, clarifiant la possibilité de collaboration et les éléments juridiques y relatifs.

Les transitions peuvent être favorisées par exemple par des entretiens pluripartites lors du départ de la crèche pour l'école, comme cela se fait à Marly. Ces entretiens regroupent selon les besoins, la crèche, les parents et l'AES. Il est également possible de proposer des périodes d'adaptation en AES lorsque l'enfant s'apprête à quitter la crèche (à Marly une intégration de 2 heures à l'AES est proposée. Cela est possible car la crèche a été communalisée et est rattachée au même service

¹ https://crede-vd.ch/la-pause-de-midi-a-lapems-de-bethusy/?utm_source=mailpoet&utm_medium=email&utm_campaign=crede-newsletter-183
<https://revuepetiteenfance.ch/pause-de-midi-presque-libre-a-lapems/>

que l'AES. Mais cela ne se fait que pour les enfants fréquentant la crèche communale, les autres structures préscolaires n'ont pas accès à cette prestation).

- **Les liens et la communication avec les parents sont centraux mais parfois laborieux.** Parfois les structures ne rencontrent jamais les parents (si les enfants ne viennent que pour la pause de midi). La communication peut être simplifiée grâce à des outils adaptés (par exemple KLAPP, outils de communication digitale sécurisée utilisée entre l'école et les parents, dans lesquels les AES peuvent être ajoutés). Pour les associations de parents, c'est également avec le parascolaire que le plus grand nombre de questions se pose, notamment au niveau des informations qui se perdent entre l'administration scolaire et l'AES. Il est ainsi important que les AES puissent avoir accès à des outils de communication adaptés avec les parents.
- **La coordination avec les devoirs surveillés** est un enjeu dans certaines régions. Les familles doivent parfois choisir entre l'AES ou les devoirs surveillés. Pour les associations de parents, le soutien aux devoirs est important. Certains AES ne sont pas en mesure de soutenir les enfants dans leurs démarches ou n'ont pas de locaux adaptés pour cela. Les enfants doivent faire leurs devoirs une fois rentrés à la maison, ce qui pose problème pour ceux qui restent à l'AES jusqu'à sa fermeture.

1.3. Accueil des enfants a besoins particuliers

- Depuis peu, l'article 13a de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour est utilisable par les AES qui peuvent bénéficier d'un soutien à l'encadrement particulier. Pour assurer une **cohérence et une continuité de la prise en charge**, il faudrait que l'enfant soit accompagné par la même personne dans son quotidien à l'école et en AES. Les salaires et les conditions de travail ne sont toutefois pas identiques dans les deux institutions ce qui limite cette perspective. Se pose ainsi la question du financement et de la répartition des coûts entre canton (école) et communes (AES). A noter encore que les **ratios d'encadrement ne sont pas identiques en AES ou à l'école** (1 enfant à besoins particuliers compte pour 3 enfants à l'école alors qu'aucune distinction n'est faite pour les AES).
- Pour permettre l'inclusion des enfants, il est nécessaire d'**avoir des moyens financiers, du personnel qualifié** et de **développer les compétences** de l'équipe.

2. Profils et degré de formation des professionnel·les

2.1. Types de profils

- Une **mixité de profils et de niveaux de formations dans les équipes** (éducateur·trices de l'enfance (EdE) ou assistant·es socioéducatif·tives (ASE) en majorité, complété·es par des personnes ayant suivi une formation d'intervenant·e en accueil extrascolaire², voire des auxiliaires) permet une prise en charge de qualité. L'enjeu est **d'attirer et trouver le personnel formé**. Avoir de tels profils permettrait d'engager des apprenti·es ou des personnes en formation d'EdE, ainsi que des stagiaires HES. Des postes de formateur·trices FE ou PF pourraient également être créés.
- Une bonne connaissance de la langue officielle est nécessaire.
- Les équipes ont besoin de **personnes ressources** de type « référente pédagogique » ou « travailleur·euse social·e ». L'exemple de Villars-sur-Glâne est donné : les équipes ont la possibilité de poser des questions à une personne ressource. Cette personne peut également se rendre dans les structures et accompagner en individuel un enfant un moment, en dehors du

² Selon la base légale en vigueur, est reconnu comme personnel qualifié les personnes ayant une formation d'intervenant en accueil extrascolaire (AES) qui correspond à une formation continue de 400 heures sur 24 mois (dont environ 200 heures de cours) dispensée à la HETS - FR ou une formation dans le domaine éducatif, pédagogique ou social.

groupe. Avoir **des ressources externes** pour les situations particulières et assurer une continuité ou développer les compétences internes est central au vu de la complexification des situations.

2.2. Formations

- La formation **d'intervenant·e en accueil parascolaire** proposée à Fribourg est jugée désuète. Afin de répondre aux besoins des enfants, le personnel doit avoir un grand nombre de compétences. La formation est fortement critiquée, notamment car le personnel est considéré comme qualifié dès qu'il est inscrit en liste d'attente. Elle n'est de surcroît reconnue que dans le canton de Fribourg et ne participe pas à la valorisation du métier d'intervenant·e en accueil extrascolaire.
- Les équipes devraient être composées **uniquement de personnel formé** avec au minimum, un niveau ASE (retirer les auxiliaires des normes). Les profils devraient être combinés avec des éducateur·trices de l'enfance (EDE) ou éducateur·rices spécialisé·es ou des coordinateur·trices qui viennent en renfort à la structure.
- **Une formation spécifique** devrait être demandée pour accéder aux postes de **direction** (type CAS de direction d'institution de l'enfance), préparant au management, à la gestion RH et à la gestion de budget. Cela sous-entend une formation d'EdE pour accéder à ces postes (prérequis pour la formation).
- **L'importance de la formation continue est soulignée.** Il est proposé que chaque professionnel ait au minimum un jour de formation continue par année. En outre, des formations continues de base pour les auxiliaires (comment gérer un groupe, comment animer un groupe) devraient être proposées.
- **La valorisation de la profession** (afin de casser le stéréotype très présent de la « dame de l'accueil ») passe par la professionnalisation et la création de cahiers des charges spécifiques selon les fonctions. Il serait également important de donner dans le cadre de la filière ASE une **visibilité aux AES comme futurs potentiels employeurs**, notamment en promouvant le métier dans la formation initiale.

3. Conditions cadres pour les institutions

3.1. Taux d'encadrement et constitution des groupes

- Afin de répondre aux besoins des enfants, les **groupes devraient pouvoir être organisés par classe d'âge.**
- Le **taux d'encadrement** devrait pouvoir varier en fonction de l'âge des enfants et de leur degré d'autonomie. Les normes pourraient être adaptées de la manière suivante :
 - 1-2H : 1 professionnel pour 7 ou 8 enfants ;
 - 3-5H : 1 professionnel pour 10 enfants ;
 - 6-8H : 1 professionnel pour 12 enfants.

Ces normes pourraient être ajustées au sein des structures par les directions elles-mêmes, qui réguleraient les groupes selon les besoins et le concept pédagogique. Il pourrait être envisagé d'adapter les normes selon le profil des professionnel·les et de leur niveau de formation.

3.2. Infrastructures

- **La mise à disposition de locaux, d'infrastructures et de matériel de qualité** est nécessaire pour un accompagnement ajusté. Il faut pouvoir séparer les activités, et proposer des lieux calmes d'une part et des lieux où l'on peut faire du bruit, jouer, d'autre part. **L'environnement dans lequel les enfants sont accueillis doit être stimulant et favorable aux apprentissages.**

3.3. Conditions de travail

- **L'attribution de temps hors présence enfant** pour les tâches administratives, les colloques, l'organisation d'activités, l'achat de matériel et les aspects pédagogiques est nécessaire pour une prise en charge de qualité. Le temps **de direction est également à valoriser**. Il est nécessaire d'avoir du temps pour l'équipe et les aspects pédagogiques et pas uniquement pour l'administratif et la gestion quotidienne.
- Les **formations continues** et leur suivi par l'ensemble de l'équipe doivent être financées par l'employeur.
- La définition d'une **base légale et administrative claire** permettant la **communication** avec le réseau, notamment avec l'école, est nécessaire.
- Des **processus qualité et des protocoles** doivent être disponibles pour soutenir les équipes (par exemple en cas de disparition d'enfant, si un parent arrive alcoolisé, etc.).
- La **continuité dans le personnel** présent pour la prise en charge des enfants doit être assurée. La journée des enfants est parsemée de coupures et de transitions et ils ont besoin d'une personne de référence qui les accompagne afin de mieux vivre ces transitions. Cela n'est pas toujours possible selon les taux de travail et les organisations des AES.
- Afin d'attirer des profils compétents et motivés, des horaires continus et des taux de travail intéressants doivent être proposés.
- Une convention collective de travail (CCT) **ou une grille de référence salariale cantonale** permettrait une égalité de traitement et participerait à la reconnaissance et l'attractivité de la profession.

4. Système de gouvernance

4.1. Outils de pilotage

- Afin d'avoir une bonne visibilité du champ, il serait intéressant de connaître le taux d'enfants scolarisés inscrits dans un type d'accueil parascolaire (en milieu collectif ou familial).
- Afin d'identifier les différences par région et mieux anticiper les besoins, il serait intéressant d'avoir **une visibilité sur les listes d'attente**, certains parents étant sans solution. Il serait également riche de mener une **étude approfondie sur les besoins de la population**.
- Il serait intéressant de mener une étude sur le **personnel formé** afin de connaître le nombre de personnes :
 - Ayant une formation reconnue dans le domaine ;
 - Formées, souhaitant à court terme rester dans le domaine ou le quitter.

4.2. Évaluation de la qualité

- Afin de réfléchir aux pratiques dans les équipes, il s'agirait notamment de connaître :
 - Le taux de satisfaction des parents ;
 - Le taux de satisfaction des enfants.

4.3. Coordinations nécessaires interservices et entre les échelons de l'état

- Pour répondre aux difficultés de collaboration intercommunales actuelles, il faudrait envisager de fédérer les régions, par exemple en créant des réseaux d'accueil de jour. Les tarifs étant différents selon les communes, la manière de facturer la prestation aux parents et leur part à charge doivent être coordonnées. Un développement des **collaborations intercommunales** pourrait se faire, notamment pour coordonner les fermetures lors des vacances scolaires.
- Afin de favoriser des prises en charge de qualité, il serait porteur de développer des postes de délégué-es à l'enfance dans toutes les régions.

- Favoriser la collaboration entre les services et les échelons communaux et cantonaux (écoles et AES) en renforçant les outils administratifs et légaux le permettant.

4.4. Pilotage financier et prise en charge financière

- Les participants jugent nécessaire de connaître le degré d'autofinancement des structures ainsi que le budget total délivré pour l'accueil parascolaire.
- Échanger et mettre en cohérence les pratiques communales au sujet :
 - Des salaires ;
 - Des budgets ;
 - Du prix de la place par enfant.
- Revoir le prix Boutat (estimation du prix coûtant des places qui date de 2009 et sur lequel se base la subvention de l'État)